Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP PSR, veuillez visiter :
cappsr.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP PSR

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PSR-UG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : analyser et confronter des sources sur la construction européenne et les droits de l'homme (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : mobilités, espaces urbains et enjeux territoriaux (4 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : libertés, égalité et cohésion sociale (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://cappsr.fr/assets/annales/cap-psr/Histoire-géographie/2026/CAP PSR - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : analyser et confronter des sources sur la construction européenne et les droits de l'homme

Les documents étudiés sont un extrait de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et des extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Des repères chronologiques aident à situer les textes, à comprendre leurs objectifs et à en examiner la portée et les limites.

Histoire

Question 1.1. Pour DT 1, présentez la nature, l'auteur, la date et le contexte du document, puis situez-le dans la construction européenne depuis 1950.

DT 1 est un extrait de la déclaration politique prononcée à Paris le 9 mai 1950 par Robert Schuman, alors ministre français des Affaires étrangères. Dans l'Europe de l'après-guerre, elle propose de rapprocher la France et l'Allemagne et de construire l'unité européenne par étapes. La mise en commun du charbon et de l'acier conduit à la signature du traité instituant la CECA en 1951, puis les traités de Rome de 1957 approfondissent la coopération européenne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Déclaration de Robert Schuman, prononcée à Paris le 9 mai 1950 : une proposition fondatrice, suivie du traité instituant la CECA en 1951.

Question 1.2. Expliquez l'idée principale de DT 1 et relevez deux éléments précis du texte qui la justifient. Montrez en quoi la proposition de mise en commun du charbon et de l'acier constitue une réalisation concrète.

Schuman défend une construction européenne progressive, fondée sur des réalisations concrètes qui créent une solidarité et favorisent la paix. Il écrit que l'Europe se fera par des « réalisations concrètes » et que le rassemblement des nations exige d'éliminer l'opposition entre la France et l'Allemagne. La gestion commune de la production franco-allemande de charbon et d'acier par une Haute Autorité donne une forme concrète à cette coopération. Le traité instituant la CECA est signé en 1951.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La mise en commun du charbon et de l'acier concrétise la coopération franco-allemande et vise à renforcer la solidarité et la paix.

Question 1.3. **Confrontez DT 1 et DT 3 en précisant leur contexte, leur objectif et les droits ou principes qu'ils mettent en avant. Distinguez ce que chaque document permet d'affirmer de ce qu'il ne permet pas d'affirmer.**

Document	Contexte et objectif	Principes mis en avant
DT 1, 1950	Après la Seconde Guerre mondiale : rapprocher les nations européennes, en particulier la France et l'Allemagne.	Solidarité, coopération et paix.
DT 3, 1789	Au début de la Révolution française : énoncer des droits et fonder une nouvelle organisation politique.	Liberté, égalité en droits et participation des citoyens à la formation de la loi.

DT 1 atteste un projet et des propositions, mais ne prouve ni leur réalisation immédiate ni la disparition des conflits. DT 3 proclame des droits et des principes, sans établir qu'ils sont appliqués dans la vie réelle ou à tous. Ces sources permettent donc d'étudier des objectifs politiques, mais pas à elles seules leurs effets concrets ni les situations vécues.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> DT 1 propose la solidarité européenne après-guerre ; DT 3 proclame des droits en 1789. Aucun ne prouve à lui seul la réalisation de ses objectifs.

Question 1.4. **Pour le thème « La France de la Révolution française à la Ve République », présentez DT 3, situez-le en 1789 et expliquez la portée de l'affirmation selon laquelle les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Indiquez une limite d'un texte normatif comme source pour connaître la réalité des situations vécues.**

DT 3 est un extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française. Son article premier proclame la liberté et l'égalité en droits, en opposition aux privilèges de naissance. L'article 6 affirme la participation des citoyens à la formation de la loi. Mais cette déclaration est normative : elle énonce un idéal, non la réalité des pratiques. En 1789, les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adoptée en 1789, la Déclaration proclame liberté et égalité en droits, mais cet idéal n'est pas appliqué à tous, notamment aux femmes dans la vie politique.

2. Géographie : mobilités, espaces urbains et enjeux territoriaux

DT 2 présente des données fictives sur la répartition des modes de déplacement domicile-travail pour deux années dans un territoire périurbain qui ne correspond pas à un lieu réel. DT 4 expose les besoins et propositions d'acteurs d'un quartier urbain et les enjeux liés à son aménagement.

Géographie

Question 2.1. À partir de DT 2, décrivez les évolutions des déplacements entre les deux années présentées. Appuyez votre réponse sur au moins deux données chiffrées et formulez une conclusion sur la place des différents modes de transport.

Ces données fictives concernent les trajets domicile-travail. La voiture individuelle reste le mode principal, mais sa part recule de 68 % à 57 %, soit 11 points. Les transports collectifs progressent de 14 % à 20 % (+6 points) et la marche et le vélo de 12 % à 17 % (+5 points). Le covoiturage reste stable à 6 %. La répartition se diversifie donc, même si la voiture demeure majoritaire en année B. Ces parts ne décrivent pas un territoire réel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En année B, la voiture reste majoritaire (57 %), tandis que les transports collectifs et les mobilités actives progressent.

Question 2.2. Sur le document réponse DR 1, complétez le schéma relationnel à partir de DT 2 en faisant apparaître un aménagement, le déplacement qu'il favorise et un enjeu associé.

Pour chaque ligne du DR 1, on relie l'évolution observée à une action possible, au mode qu'elle favorise et à un enjeu. Ces propositions répondent aux tendances de DT 2, mais ne désignent pas des aménagements déjà réalisés.

Constat	Aménagement ou action possible	Enjeu associé
Voiture : 68 % à 57 %	Renforcer la fréquence des bus, alternative à la voiture	Réduire congestion et pollution
Transports collectifs : 14 % à 20 %	Créer une voie réservée aux bus	Améliorer l'accessibilité
Marche et vélo : 12 % à 17 %	Aménager une piste cyclable protégée	Sécurité des mobilités actives

Les éléments du tableau peuvent être reportés dans les cases correspondantes du document réponse.

DR 1 complété : aménagements et enjeux

Relier évolution des mobilités, aménagement et enjeu

Constat tiré des données	Aménagement ou action possible	Enjeu associé
La part de la voiture individuelle passe de 68 % à 57 %.	Bus plus fréquents	Moins de pollution
La part des transports collectifs passe de 14 % à 20 %.	Voie réservée aux bus	Accessibilité
La part de la marche et du vélo passe de 12 % à 17 %.	Piste protégée	Sécurité

Compléter les cases contenant « … » à partir des données de DT 2 et de vos connaissances.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bus plus fréquents : moins de congestion et de pollution. Voie réservée : bus facilités. Piste protégée : marche et vélo plus sûrs.

Question 2.3. À partir de DT 4, identifiez les acteurs qui interviennent dans l'espace urbain et expliquez deux enjeux liés à son aménagement. Distinguez au moins un intérêt commun et un intérêt susceptible de créer un désaccord.

DT 4 identifie quatre acteurs : la municipalité, les habitants, les commerçants et l'association cycliste. La municipalité propose une voie réservée aux bus et des carrefours sécurisés ; les habitants demandent un accès plus facile aux commerces et services ; les commerçants défendent livraisons et stationnement de courte durée ; l'association cycliste demande une piste protégée. Deux enjeux sont l'accessibilité et la sécurité des déplacements. L'accès aux services constitue un intérêt commun, mais les aménagements cyclables ou les voies de bus peuvent entrer en conflit avec le stationnement et les livraisons.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Intérêt commun : accéder aux services en sécurité. Désaccord possible : voies de bus ou piste cyclable face au stationnement et aux livraisons.

Question 2.4. Présentez une limite des données de DT 2 ou de DT 4 et expliquez quelle information supplémentaire serait utile pour mieux comprendre les mobilités ou les enjeux urbains.

DT 2 présente une limite importante : les données sont fictives et ne concernent que les trajets domicile-travail d'un jour ouvré. Elles donnent des parts en pourcentage, sans indiquer les effectifs, les distances ni les temps de trajet. Une enquête réelle précisant ces données, les jours observés et les secteurs desservis permettrait de mieux comparer les déplacements et de comprendre pourquoi certains modes sont plus utilisés que d'autres.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Données fictives et limitées aux parts des trajets domicile-travail : une enquête réelle sur les effectifs, distances et temps de trajet serait utile.

3. Enseignement moral et civique : libertés, égalité et cohésion sociale

DT 5 présente une situation fictive de désaccord dans un espace numérique scolaire, entre la critique d'une décision et un message visant personnellement un élève en mentionnant son origine supposée. DT 6 fournit l'article premier de la Constitution de 1958 pour analyser les libertés, les responsabilités et les principes républicains.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Dans la situation de DT 5, distinguez les faits établis des opinions exprimées. Identifiez les libertés, droits et responsabilités en jeu en vous appuyant sur DT 6.

Les faits rapportés sont la critique d'une décision du conseil de vie collégienne, la réponse visant personnellement son auteur et mentionnant son origine supposée, ainsi que les réactions des élèves. Les positions « supprimer les messages » et « tout laisser en ligne » sont des opinions.

- La liberté d'expression protège la critique, dans le respect de la loi et des droits d'autrui.
- L'article premier de la Constitution garantit l'égalité sans distinction d'origine et respecte toutes les croyances.
- Les élèves sont responsables de leurs publications et doivent respecter les autres. Le contenu exact du message ne permet pas, à lui seul, de conclure juridiquement à une infraction.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La critique relève du débat. Le message personnel peut porter atteinte aux droits d'autrui ; son auteur doit respecter l'égalité et répondre de ses publications.

Question 3.2. Proposez une réponse argumentée et respectueuse à la situation. Mobilisez au moins un principe républicain et expliquez comment le désaccord peut être traité dans un cadre démocratique.

Il faut préserver la critique de la décision si elle est formulée sans attaque personnelle. Le message visant l'élève et mentionnant son origine doit être signalé à un adulte responsable, qui pourra l'examiner et agir selon les règles de l'établissement. L'égalité garantie par la Constitution s'oppose aux discriminations ; la liberté d'expression n'autorise pas à ignorer les droits d'autrui.

1. Permettre à chacun d'exposer son point de vue et d'écouter les autres.
2. Demander au conseil de vie collégienne ou à un adulte de traiter le désaccord selon un cadre commun.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Maintenir le débat respectueux, signaler le message personnel et faire examiner la situation selon les règles de l'établissement.

Question 3.3. Pour le thème « Cohésion et diversité dans une société démocratique », expliquez en quoi le respect de la diversité et l'égalité des droits contribuent à la cohésion sociale. Appuyez votre réponse sur un exemple précis.

Respecter la diversité permet à chacun d'être reconnu et de participer à la vie collective. L'égalité des droits protège les personnes contre les discriminations et garantit que les mêmes règles s'appliquent à tous. Ces principes renforcent la confiance et limitent l'exclusion. Par exemple, dans une classe, respecter les convictions de chaque élève tout en appliquant les mêmes règles à tous favorise la participation et le vivre-ensemble.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La diversité respectée et l'égalité des droits donnent à chacun sa place et renforcent la participation et la cohésion sociale.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve UG1 du CAP Production et service en restaurations, session 2026, porte le code 26-CAP-PSR-UG1 et le coefficient 3. Le sujet indique 2 h, tandis que les consignes réglementaires précisent une évaluation orale de 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Six thèmes portent sur les sources historiques, les mobilités, l'aménagement urbain et les principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une solidarité concrète par la mise en commun franco-allemande du charbon et de l'acier.
- La Déclaration de 1789 affirme la liberté et l'égalité en droits, mais un texte normatif ne décrit pas à lui seul les réalités vécues.
- Les parts des modes de transport sont des pourcentages du total comptabilisé ; comparer les deux années et rappeler que les données sont fictives.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui, notamment du principe d'égalité sans distinction d'origine.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser une source, identifiez sa nature, son auteur ou institution, sa date, son contexte, son idée principale, sa portée et ses limites.
- Pour comparer les mobilités, citez au moins deux valeurs exactes et formulez une conclusion sur la place des modes de transport.
- Pour les enjeux urbains, reliez les propositions aux besoins des acteurs et distinguez les intérêts communs des désaccords possibles.
- À l'oral, séparez les faits des opinions et appuyez l'argumentation civique sur les documents et les principes républicains.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer correctement les parts des modes de déplacement dans DT 2 ?

Relevez les pourcentages des deux années pour chaque mode, puis décrivez leur évolution en points de pourcentage. Appuyez la comparaison sur au moins deux valeurs et rappelez que les données sont fictives et concernent des trajets domicile-travail.

Q : Comment distinguer une critique recevable d'un propos qui porte atteinte aux droits d'autrui ?

Une critique portant sur une décision relève du débat. Un message visant personnellement une personne ou un groupe doit être examiné au regard de la loi, du respect d'autrui et de l'égalité, sans confondre une opinion avec un fait établi.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment organiser la préparation ?

La page de présentation indique 2 h, mais les consignes réglementaires précisent une évaluation orale de 15 minutes : 5 minutes de préparation et 10 minutes de présentation et d'échange. Préparez six documents, un pour chacun des six thèmes.

Q : Les points affichés dans les parties constituent-ils le barème réglementaire de l'oral ?

Non. Le sujet précise que les points organisent les ressources et les questions sur 20 points, mais ne constituent pas un barème réglementaire distinct de l'épreuve orale. Les documents réponses servent de supports de préparation et de présentation.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cappsr.fr/assets/annales/cap-psr/Histoire-géographie/2026/CAP PSR - Histoire-géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Production et Service en Restaurations : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.